



Visez plus haut

RÈGLEMENT 2024

10 écoles d'ingénieur de très haut niveau scientifique



Le concours commun Mines-Ponts est ouvert en 2024 pour l'admission des élèves-ingénieurs dans les 10 grandes écoles énumérées ci-après :

- École des Ponts ParisTech
- ISAE-SUPAERO
- ENSTA Paris
- TELECOM Paris
- Mines Paris
- Mines St Etienne
- Mines Nancy
- IMT Atlantique
- ENSAE Paris
- Chimie ParisTech-PSL

Il comprend 6 filières :

- Mathématiques et Physique (MP),
- Mathématiques, Physique et Informatique (MPI),
- Physique et Chimie (PC),
- Physique et Sciences de l'Ingénieur (PSI),
- Physique et Technologie (PT),
- Technologie et Sciences Industrielles (TSI).

Les candidats ayant choisi la filière PT ou la filière TSI devront se conformer aux instructions relatives respectivement à la banque filière PT et au concours Centrale-Supélec, ainsi qu'à ce règlement.

La banque Mines-Ponts est constituée par le Concours Mines-Télécom  et le Concours commun Mines-Ponts , disposant d'un écrit unique pour les candidats des deux concours et d'un oral unique pour les bi-admissibles CMT-CCMP.

Les épreuves écrites du Concours sont également utilisées par le cycle international du Concours Centrale-Supélec.

Le concours relatif à la filière TSI permet l'admission de candidats français à l'Ecole polytechnique dans les conditions fixées page 33.

Règlement 2024

Table des matières

1	CONNAISSANCES NÉCESSAIRES et NATURE DES ÉPREUVES	1
2	INSCRIPTION	7
3	MODALITÉS DU CONCOURS	13
4	PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES	23
5	ÉPREUVE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE EN-CADRÉS (TIPE)	26
6	INFORMATIONS DIVERSES	29
7	ADMISSION À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE – FILIÈRE TSI	33



Ce document vaut règlement du concours.
Chaque candidat s'engage, par son inscription
au concours, à se conformer très strictement
aux présentes instructions et aux décisions du Jury.

Les inscriptions seront closes,
pour la session 2024 le

MARDI 16 JANVIER 2024 à 17 h

Le Concours commun MINES-PONTS
(dénommé dans la suite du document «le Concours»)
est associé à d'autres concours au sein du
Service Concours Écoles d'Ingénieurs (SCEI)
pour la procédure d'inscription et la procédure
d'admission dans les Écoles.

Au sein de la banque Mines-Ponts l'écrit est unique pour
le concours Mines-Ponts et le concours Mines-Télécom.

A l'oral, les bi-admissibles au CCMP et au CMT
passent les oraux du CCMP.

Pour toutes questions concernant les épreuves, le candidat devra écrire
en utilisant la messagerie disponible son espace d'inscription SCEI.

Toute demande par un autre canal ne pourra pas être prise en compte.

Le site INTERNET du CCMP et la Notice des écoles 2024 présentent des
informations complémentaires sur les modalités du concours.

Le site permet d'être informé des actualités d'organisation.

Les informations contenues n'ont pas valeur de règlement.

Les candidats sont invités à les consulter :

<https://www.concoursminesponts.fr>

1 CONNAISSANCES NÉCESSAIRES et NATURE DES ÉPREUVES

1.1 FILIÈRES MP, MPI, PC ET PSI

1.1.1 GÉNÉRALITÉS

Selon les filières le concours comporte des épreuves écrites et des épreuves orales ou pratiques, de mathématiques, de physique, de chimie, de sciences industrielles, d'informatique, de français, de langue vivante et une évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE).

Pour la filière MPI le concours Mines-Ponts est semblable à celui des filières MP, PC et PSI, mais de nouvelles épreuves la caractérisent. Deux nouvelles épreuves écrites d'informatique remplacent les épreuves d'Informatique option MP et Informatique Commune. Il n'y a pas pour MPI d'épreuve de Chimie ni de Sciences Industrielles. Une épreuve orale d'informatique est créée.

Chaque année, le Jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du concours. Ce rapport, ainsi que les textes des sujets d'écrit, sont disponibles sur le site :

<https://www.concoursminesponts.fr>

Les candidats sont vivement invités à consulter les rapports de l'écrit et de l'oral 2023. Ils proposent des clefs pour réussir au mieux les épreuves. Toutes les épreuves écrites, sauf celle de langue vivante, doivent être rédigées en langue française. Dans toutes les épreuves, la notation tiendra compte non seulement de la capacité des candidats à s'exprimer dans un français correct, mais aussi du soin apporté à la présentation de la copie et à l'écriture ainsi que de la rigueur de la démarche intellectuelle.

1. Épreuves scientifiques

Les épreuves scientifiques portent sur les programmes définis par le ministre chargé de l'Éducation Nationale pour les deux années de CPGE et applicables comme suit :

- Pour la filière MP, dans les classes préparatoires de première année de mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI), et de deuxième année de mathématiques et physique (MP) pour les deux options, Informatique et SI;
- Pour la filière MPI, dans les classes préparatoires de première année de mathématiques, physique, ingénierie et informatique (MPII), et de deuxième année de mathématiques, physique et informatique (MPI);
- Pour la filière PC, dans les classes préparatoires de première année de physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI) option physique et chimie, et de deuxième année de physique et chimie (PC);
- Pour la filière PSI, dans les classes préparatoires de première année de physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI) option physique et sciences de l'ingé-

nieur, ou mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI) option sciences industrielles de l'ingénieur, et de deuxième année de physique et sciences de l'ingénieur (PSI).

Les candidats doivent connaître les parties des programmes du lycée (classes secondaires) qui sont nécessaires à la compréhension et au traitement des épreuves du concours. Ils ne seront pas interrogés directement sur ces programmes, mais ils devront pouvoir en appliquer les résultats généraux.

2. Épreuves de français

Les épreuves de français sont communes à toutes les filières. Elles font appel à une analyse appliquée du sujet, aux qualités de raisonnement du candidat et :

- pour l'écrit, à la rédaction et au soin apporté à la syntaxe et à l'orthographe ;
- pour l'oral, à une expression claire et convaincante et à l'appréhension des enjeux de la société en s'appuyant sur la prise de recul et sur la culture personnelle.

3. Épreuves de langue vivante

Les candidats doivent justifier des notions et aptitudes théoriques et pratiques indispensables pour la compréhension et l'emploi de la langue étrangère choisie.

À l'écrit, chaque candidat, lors de l'inscription, doit choisir la langue dans laquelle il souhaite composer parmi les 6 langues suivantes : anglais, allemand, arabe, espagnol, italien ou russe. Le choix de la langue effectué lors de l'inscription est définitif. La note zéro sera attribuée à tout candidat qui aura composé dans une langue autre que celle qu'il a choisie initialement.

À l'oral, il devra passer une épreuve obligatoire en anglais. S'il le souhaite, il pourra présenter une épreuve de langue optionnelle, autre que l'anglais, parmi les 7 langues suivantes : allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais ou russe. Pour cette option, il devra préciser la langue choisie lors de l'inscription. Ce choix est définitif.

1.1.2 ÉPREUVES ÉCRITES

L'emploi de la calculatrice ou d'autres dispositifs électroniques est interdit pour toutes les épreuves écrites, sauf aménagements autorisés (2.2). De plus, pour les épreuves de français et de langue vivante, les dictionnaires ainsi que tous documents sont interdits. Pour les épreuves scientifiques, des éléments de calcul numérique sont au besoin fournis dans l'énoncé.

Mathématiques

L'épreuve de mathématiques I, d'une durée de 3 h pour les 4 filières et l'épreuve de mathématiques II, d'une durée de 4 h pour les filières MP et MPI et de 3 h pour les filières PC et PSI, permettent de couvrir une large partie du programme. Les deux épreuves sont complémentaires.

Physique

L'épreuve de physique I, d'une durée de 3 h pour les 4 filières, porte sur l'ensemble du programme des deux années et traite à la fois des aspects qualitatifs et quantitatifs. Cette épreuve peut concerner l'étude d'un phénomène, d'un appareil ou de toute autre entité.

L'épreuve de physique II, d'une durée de 3 h pour les filières MP et MPI, et de 4 h pour les filières PC et PSI, porte sur l'ensemble du programme et comprend des aspects de physique plus avancés.

Les deux épreuves sont complémentaires et couvrent une large partie du programme.

Chimie

L'épreuve de chimie, d'une durée de 4 h pour la filière PC et de 1 h 30 pour les filières MP et PSI, porte sur tout le programme des deux années. L'épreuve de la filière PC aborde le programme de chimie organique et générale.

Informatique

L'épreuve d'informatique I pour la filière MPI, d'une durée de 3h, peut porter sur l'ensemble du programme des deux années et comprendre des aspects d'informatique appliquée.

L'épreuve d'informatique II pour la filière MPI, d'une durée de 4h, peut porter sur l'ensemble du programme et comprendre des aspects plus théoriques.

Les deux épreuves sont complémentaires et permettent de couvrir une large partie du programme.

Informatique commune

L'épreuve d'informatique commune aux filières MP, PC et PSI, d'une durée de 2 h, est une épreuve uniquement sur papier qui porte sur l'ensemble du programme des classes préparatoires. Elle peut comprendre des questions de programmation, de conception, d'analyse d'algorithmes, de représentation des données et d'ingénierie numérique, dans un contexte applicatif.

Toutes les questions sont traitées en utilisant le langage Python ou SQL.

Informatique Option Filière MP

L'épreuve d'informatique option MP, d'une durée de 3 h, est une épreuve uniquement sur papier, ce qui n'exclut pas l'écriture d'un programme. Elle comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de programmation et des questions théoriques. Les éléments de programmation demandés seront à réaliser en langage CAML.

Sciences industrielles de l'ingénieur

L'épreuve de sciences industrielles, d'une durée de 4 h pour la filière PSI et de 3 h pour la filière MP (option SI), prend appui sur un support unique constitué par un système pluritechnique représentatif d'une réalisation industrielle.

Le support est présenté sous la forme d'un dossier technique rassemblant les informations nécessaires à la résolution des questions posées. Il présente un degré de complexité du même

ordre en ce qui concerne la chaîne d'énergie et la chaîne d'information.

À partir des documents remis, les candidats devront :

- conduire l'analyse fonctionnelle et structurelle, en identifiant les constituants, la circulation de l'information, les transformations et les transmissions de puissance;
- décrire le fonctionnement en utilisant un vocabulaire technique rigoureux et les outils de la communication technique;
- vérifier les performances globales du système et le comportement de certains constituants, en formulant les hypothèses nécessaires et en proposant une modélisation adaptée.

Français

L'épreuve écrite de français, d'une durée de 3 h pour les 4 filières, consiste en une dissertation dont le sujet est en rapport avec les œuvres ou les thèmes figurant au programme. Cette épreuve est destinée à évaluer l'aptitude du candidat à exposer, de façon claire et dans une expression correcte, une réflexion pertinente et structurée. Les fautes d'orthographe, accentuation comprise, et de ponctuation sont prises en compte.

La liste des auteurs et des ouvrages inscrits au programme littéraire, définie par le ministre de l'Éducation nationale, et publiée au B.O. du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, n° 28 du 13 juillet 2023, est disponible à l'adresse :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2023/Hebdo28/ESRS2317934A>

Dans l'étude de ces ouvrages, on s'intéressera particulièrement aux thèmes indiqués :

Thème 1 : « Le travail »

- *La condition ouvrière* (Simone Weil) - Gallimard (collection « Folio Essais », 2002, n° 409) à étudier comme suit : « *L'usine, le travail, les machines* » (pages 49 à 76 et 205 à 351), sans : « *Journal d'usine* » (pages 77 à 204); avec : « *La condition ouvrière* » (pages 389 à 397) et « *Condition première d'un travail non servile* » (pages 418 à 434).
- *Par-dessus bord* (version hyper-brève) (Michel Vinaver) - Éditions Actes Sud - réédition poche 2022;
- *Géorgiques* (Virgile) - Traduction de Maurice Rat - Editions Flammarion (collection « GF »).

Thème 2 : « Faire croire »

- « Du mensonge en politique » dans *Du mensonge à la violence* et « Vérité et politique » chapitre VII de *La crise de la culture* (Hannah Arendt);
- *Lorenzaccio* (Alfred de Musset);
- *Les liaisons dangereuses* (Pierre-Ambroise-François Choderlos de Laclos).

Langue vivante

L'épreuve de langue vivante, d'une durée de 1 h 30 pour les 4 filières, porte sur l'une des six langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien ou russe. Elle comporte un thème et un exercice d'expression écrite. L'exercice d'expression écrite comporte deux

questions à propos d'un texte. Ce texte et les questions sont rédigés dans la langue étrangère choisie par le candidat au moment de son inscription et les réponses sont à rédiger dans cette même langue. La réponse à la première question devra comporter 80 mots plus ou moins 10 %. La réponse à la deuxième question devra comporter 180 mots plus ou moins 10 %. Le candidat indiquera le nombre de mots employés dans sa réponse. Le respect de cette consigne est intégré dans le barème de notation.

1.1.3 ÉPREUVES ORALES

Mathématiques – Physique

Chacune des épreuves de mathématiques et de physique comportent au minimum deux questions. Elles portent sur l'ensemble des programmes des classes préparatoires en vigueur. Pour la première question, le candidat dispose d'un temps de préparation de 15 minutes. La durée totale de l'épreuve, temps de préparation inclus, est d'environ 1 h 15. L'utilisation de la calculatrice pourra être autorisée par l'examineur (voir 6).

L'épreuve de physique des filières MP et PSI peut comprendre une question portant sur le programme de Chimie de première et de deuxième année.

Français

L'épreuve orale porte sur l'étude d'un texte contemporain de réflexion choisi par l'examineur.

Le candidat dispose d'une demi-heure de préparation et ensuite le face-à-face avec l'examineur dure une demi-heure. Il propose d'abord une analyse du texte (5 à 7 minutes), puis il présente sous une forme structurée et argumentée un exposé sur l'un des aspects ou des enjeux du texte qui lui paraît d'intérêt et susceptible de prolongement (12-15 minutes).

Le candidat exposera pendant 20 minutes.

Ensuite, un entretien de 10 minutes conduit par l'examineur permet de revenir sur la lecture du texte et sur les thèmes de réflexion qui ont été abordés.

Le candidat est jugé sur ses qualités de réflexion (compréhension du texte, pertinence des réflexions, ouverture d'esprit) et de communication (précision de l'expression, clarté de l'élocution, capacités d'écoute et de réaction).

Un dictionnaire est mis à la disposition du candidat.

Langue vivante

1. Épreuve d'anglais obligatoire

L'épreuve est passée dans la langue anglaise. Elle porte sur un texte contemporain (article de presse, document...) choisi par l'examineur. Le candidat dispose de 20 minutes de préparation suivies de 20 minutes de restitution face à l'examineur.

Le candidat doit, dans un premier temps, dégager de façon structurée les idées principales puis, dans un deuxième temps, présenter un commentaire critique qui conduira,

dans un troisième temps, à un dialogue avec l'examineur. La prise de parole en continu du candidat ne dépassera pas 15 min.

La compétence linguistique, l'aisance du candidat et la pertinence de son argumentation sont prises en compte. Il peut être questionné sur sa connaissance culturelle et les institutions des principaux pays concernés.

2. Épreuve facultative

Il s'agit d'une épreuve orale se déroulant dans les mêmes conditions que l'épreuve orale d'anglais obligatoire. Elle porte sur l'une des sept langues vivantes : allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais ou russe. Chaque candidat doit préciser lors de l'inscription s'il désire passer l'épreuve orale facultative de langue vivante et, dans l'affirmative, choisir la langue correspondante (différente de l'anglais épreuve obligatoire à l'oral).

TIPE

Pour l'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE), il convient de se reporter au chapitre traitant cette épreuve (page 26). Le thème retenu cette année est « Jeux, sports ».

TP d'informatique (filière MPI)

L'épreuve orale d'informatique de la filière MPI, d'une durée d'environ 3h30, est une épreuve combinant programmation sur ordinateur et échange avec un ou plusieurs examinateurs. Elle comporte l'élaboration d'un compte-rendu par le candidat.

Épreuves mixtes (filières PC et PSI)

Les épreuves mixtes d'une durée d'environ 3h30, consistent en l'exécution de travaux pratiques encadrés par une équipe d'examineurs et l'élaboration d'un compte rendu.

Pour la filière PC, il s'agit d'une épreuve de physique ou de chimie.

Pour la filière PSI, il s'agit d'une épreuve de physique ou de sciences industrielles de l'ingénieur.

Dans les deux cas, l'épreuve est tirée au sort pour chaque candidat.

L'usage d'une calculatrice est autorisé pour les épreuves mixtes.

1.2 FILIÈRES PT et TSI

Pour la filière PT, les candidats doivent se référer aux instructions relatives aux épreuves d'admissibilité et d'admission de la banque filière PT en 2024 (<https://www.banquept.fr>).

Pour la filière TSI, les candidats doivent se référer aux instructions relatives aux épreuves d'admissibilité et d'admission de la filière TSI au concours **Centrale-Supélec**.

2 INSCRIPTION

Les candidats veilleront :

- à respecter les délais;
- à ne pas attendre la dernière minute pour s'inscrire;
- au bon choix de l'option MP à l'écrit (Informatique ou SI);
- au bon choix de la langue à l'écrit et au choix de la langue facultative à l'oral, l'anglais étant obligatoire à l'oral;
- à classer leurs vœux et leur classement définitif avant le 26 juillet 2024.

2.1 INSCRIPTION DANS LES FILIÈRES MP, MPI, PC et PSI

2.1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Aucune condition d'âge n'est exigée pour entrer dans les écoles.

L'inscription de candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée ou étudiants dans un centre universitaire est autorisée (candidats libres).

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander à bénéficier d'aménagements. Ils doivent pour cela constituer un dossier médical tel que décrit au point 2.2.

Les candidats pouvant justifier qu'ils sont pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient, pour le calcul de l'admissibilité ainsi que pour l'admission, d'une majoration de trente points.

Toute inscription en 2^e année d'études supérieures est donc prise en compte, même si le candidat n'a pas suivi en totalité les cours correspondants.

Parmi les autres candidats en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat, ceux qui peuvent justifier de la qualité de boursiers sur critères sociaux, bénéficient de la même majoration de trente points à l'écrit et à l'oral.

Les candidats non ressortissants de l'Union Européenne sont invités à vérifier qu'ils pourront disposer d'un visa leur permettant de se présenter aux épreuves écrites et orales, mais aussi d'exercer une activité salariée en France s'ils souhaitent candidater à un concours qui ouvre exclusivement sur une formation par apprentissage. Selon l'article R5221-7 du code du travail, pour postuler à un cursus en apprentissage à la rentrée en école en septembre 2023, les candidats non ressortissants de l'Union Européenne doivent résider en France depuis au moins le 1^{er} septembre 2022. S'ils ne sont pas dans ce cas, leurs choix de formation par apprentissage ne pourront pas être pris en compte lors de la procédure d'appel.

2.1.2 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription sur internet : <https://www.scei-concours.fr> du samedi 9 décembre 2023 au mardi 16 janvier 2024 à 17 h.

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des documents demandés.

Les documents papier ne seront pas pris en compte, sauf pour les dossiers de demande d'aménagement d'épreuves (candidats handicapés) qui seront obligatoirement en format papier.

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code signature qui seront nécessaires pour tout accès à son dossier, et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école.

Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule fois pour l'ensemble des concours gérés par le SCEI. En cas de problème technique, envoyer un message, authentifié, via la rubrique « Contact » du site SCEI.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, il s'expose à des sanctions pouvant aller de l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), jusqu'à la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires avant le 16 janvier 2024 . Il devra alors confirmer l'exactitude des informations renseignées en saisissant son code signature, mentionné dans le récapitulatif de l'inscription. Il pourra, jusqu'au 16 janvier 2024 à 17 h, faire toutes les modifications utiles de son dossier. Dans ce cas, il devra impérativement reconfrmer son inscription à l'aide de son nouveau code signature (écran : « Confirmation d'inscription »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 16 janvier 2024 à 17 h.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site SCEI.

Toutes les pièces justificatives requises devront être téléversées sur le site d'inscription impérativement avant le 16 janvier 2024 à 17h. Ces pièces peuvent être téléversées dès le 9 décembre 2023.

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ou de téléversement des pièces justificatives au 23 janvier 2024 à 17 h seront annulés.

En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le SCEI contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

L'inscription au concours devient définitive dès lors que le candidat a signé son inscription par Internet, sous réserve de produire l'ensemble des pièces justificatives exigées et de s'ac-

quitter du règlement des frais.

Lorsque le dossier aura été vérifié par le SCEI et le paiement effectué, il apparaîtra comme « VALIDÉ ».

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur Internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Il pourra également, à l'aide de son numéro d'inscription unique et de son code signature, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours. Il est conseillé de le consulter régulièrement, ainsi que les informations du site WEB du CCMP.

Les candidats doivent pouvoir être contactés facilement par email et par téléphone, par le service des concours durant toute la session, y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

Le choix d'une langue facultative à l'oral rend la présentation à l'épreuve obligatoire.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.

Il est demandé aux candidats démissionnaires, avant l'écrit, pendant l'écrit et aussi pour l'oral, d'en informer le GIP-CCMP en passant par la page « Espace candidats » du site du CCMP :

<https://www.concoursminesponts.fr>

2.1.3 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le GIP-CCMP respecte le cadre de protection des données personnelles, établi par le RGPD.

Les informations personnelles recueillies à travers le site d'inscription du Service Concours des Écoles d'Ingénieur sont destinées à assurer l'organisation matérielle, pédagogique, informatique et logistique du concours. Ces données font l'objet de traitements informatiques par le SCEI et par le GIP-CCMP.

Ces traitements sont fondés sur la nécessité d'exécution d'une mission d'intérêt public incombant au SCEI et au GIP-CCMP.

La fourniture des données personnelles des candidats revêt un caractère réglementaire. Sans la collecte des informations à caractère personnel, le GIP-CCMP ne serait pas en mesure d'assurer sa mission de recrutement des futurs étudiants en école d'ingénieur.

La durée de conservation des données est de cinq ans, à compter de la date d'inscription. Elles seront accessibles aux personnels du GIP-CCMP et des écoles du concours Mines-Ponts, dans le cadre de leurs missions respectives.

Pour avoir plus d'informations sur la manière dont les données personnelles sont traitées et gérées, le candidat peut consulter la rubrique « RGPD » du site web du concours :

<https://www.concoursminesponts.fr>

Le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Il peut s'opposer au traitement des données et disposer du droit de retirer son consentement à tout moment en s'adressant par courrier électronique à : rgpd@concoursminesponts.fr

2.1.4 FRAIS DE DOSSIER

Pour le Concours commun Mines-Ponts, les frais de dossier¹ sont :

Candidats non-boursiers et non-pupilles de la Nation	Candidats français boursiers	Candidats français pupilles de l'État ou pupilles de la Nation
360 €	0 €	0 €

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer entre le 16 janvier à 17 h et le 23 janvier 2024 à 17 h :

1. de préférence en ligne par carte bancaire; le candidat recevra alors un ticket de paiement par courriel;
2. par virement bancaire : le candidat devra établir son ordre de virement au plus tard le 23 janvier 2024 en utilisant les informations disponibles sur le site d'inscription (numéro de compte, libellé du virement) et à l'aide du formulaire de paiement par virement à télécharger sur le site d'inscription; les frais de virement sont à la charge du candidat;

En cas de démission ou d'absence aux épreuves, les frais de dossier restent acquis.

2.1.5 DOCUMENTS À FOURNIR

Les pièces justificatives sont à téléverser entre le 9 décembre 2023 et le 23 janvier 2024 à 17 h en un seul exemplaire. Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg ou pdf) et de compression. Jusqu'à la date limite de finalisation du dossier, le 23 janvier 2024 à 17 h, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de vérification.

Les documents à fournir sont :

1. Copie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport.
Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves des concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée. Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.
2. Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français, nés entre le 17 janvier 1999 et le 17 janvier 2006.

1. Quels que soient la filière et le nombre des Écoles du Concours Commun Mines-Ponts auxquelles le candidat postule.

3. Candidats boursiers

Pour les candidats boursiers du gouvernement français (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS, Campus France) : copie recto verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse. La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.

4. Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation

Extrait d'acte de naissance portant soit la mention « pupille de l'État », soit la mention « pupille de la Nation ».

2.2 CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements lors des épreuves, les candidats doivent signaler leur handicap. Pour cela, il est obligatoire de suivre la procédure indiquée sur le site d'inscription SCEI, accessible à l'adresse www.scei-concours.fr, onglet « Inscription » puis « Aménagements ».

Les candidats doivent fournir un dossier évalué par un médecin habilité (CDAPH ou médecin référent du SCEI), qui fera une recommandation pour l'ensemble des concours, complétée d'une demande du candidat et de l'avis de l'établissement de sa CPGE.

Une fois cette procédure complétée, le concours décide des aménagements à proposer aux candidats, qui recevront la décision les concernant.

Le concours étant souverain sur sa décision, celle-ci peut différer de l'avis du médecin ou des décisions d'autres concours.

Toute demande d'aménagement d'épreuves comprenant l'ensemble des pièces justificatives doit être envoyée par courrier postal au SCEI au plus tard le 16 janvier 2024 à 17h.

Les décisions d'aménagements sont applicables aux épreuves écrites et pourront être réévaluées pour les épreuves orales. En cas de désaccord avec une décision d'aménagement, le candidat doit s'adresser par la messagerie personnelle SCEI dans un **délai de 15 jours à l'écrit et 5 jours à l'oral à compter de la date de communication de la décision.**

Le Concours peut refuser d'accorder tout ou partie des aménagements obtenus au baccalauréat lorsque les aménagements ne correspondent pas aux conditions d'organisation et de sélection du concours. Il en informe le candidat qui peut solliciter de nouveaux aménagements.

Le Concours pourra contacter le candidat pour toute précision concernant sa demande d'aménagements. En cas de non-réponse dans un délai de 15 jours, le concours se verra le droit de statuer définitivement sur l'aménagement accordé.

Selon les aménagements autorisés, les candidats pourront éventuellement bénéficier :

- d'un temps supplémentaire pour composer les épreuves écrites. Attention, étant donné que les épreuves du concours sont condensées sur une période de quatre jours, la majoration de temps peut entraîner une diminution du temps de pause méridienne et/ou entre chaque épreuve;

- d'un ordinateur pour composer les épreuves écrites. Cet ordinateur est fourni par le concours ou le centre d'examen, sauf cas particuliers.
- de sujets sur fond blanc (les sujets Mines-Ponts étant en noir et blanc sur fond coloré ou blanc selon les épreuves);
- de sujets avec des caractères agrandis (police sans empattement de corps 16, de type verdana, arial ou helvetica, avec texte justifié équilibré²). Dans certains cas particuliers, des sujets originaux au format A3 seront fournis. Dans ce cas, le sujet A4 de référence sera également fourni. Attention, pour ce genre d'aménagements la mise en page peut être différente du sujet original en format A4, qui est donc fourni au candidat en tant que sujet de référence;
- à l'écrit, d'un secrétaire, de préférence connu du candidat;
- à l'oral, un temps supplémentaire peut être accordé à la discrétion de l'examineur pour la préparation comme pour le déroulement de l'épreuve. La conduite du face-à-face par l'examineur est adaptée au besoin d'aménagement.

2.3 INSCRIPTION DANS LES FILIÈRES PT et TSI

Pour la filière PT, il convient de se reporter à la notice de la banque filière PT. Pour la filière TSI, il convient de se reporter à la notice de la filière TSI du concours Centrale-Supélec.

2. Référence : « Communiquer pour tous », référentiel de communication en santé publique, Santé Publique France, 2018.

3 MODALITÉS DU CONCOURS

Les modalités du concours sont définies par l'arrêté du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 28 juillet 2000 modifié par l'arrêté du 17 février 2016.

Les épreuves écrites du concours se déroulent sur 4 journées.

3.1 ÉCRIT et ADMISSIBILITÉ (FILIÈRES MP, MPI, PC ET PSI)

3.1.1 NATURE ET DATES DES ÉPREUVES

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves écrites qui auront lieu aux dates et heures indiquées ci-après :

Jours	Heures	Filières	Epreuve
Lundi 13 mai 2024	8h à 11h	MP, MPI, PC, PSI	Mathématiques 1
	13h à 16h	MP, MPI, PC, PSI	Physique 1
Mardi 14 mai 2024	8h à 11h	MP, MPI	Physique 2
	8h à 11h	PC, PSI	Mathématiques 2
	13h à 17h	MP, MPI	Mathématiques 2
	13h à 17h	PC, PSI	Physique 2
Mercredi 15 mai 2024	8h à 10h	MP, PC, PSI	Info MP/PC/PSI
	8h à 11h	MPI	Info 1
	13h00 à 16h00	MP	Info option MP/SI
	13h00 à 17h00	PC	Chimie
	13h00 à 17h00	PSI	SI
	13h00 à 17h00	MPI	Info 2
Jeudi 16 mai 2024	8h à 11h	MP, MPI, PC, PSI	Français
	13h à 14h30	MP, MPI, PC, PSI	Langues Vivantes
	15h15 à 16h45	MP, PSI	Chimie

Les horaires particuliers (centres dans les DOM-COM et à l'étranger, candidats avec aménagement) sont précisés par le Concours et sur les convocations (en heures locales).

3.1.2 VILLES et CENTRES D'ÉCRIT

À ce jour, pour les filières MP, PC et PSI, selon la filière, et à titre indicatif, les villes d'écrit sont les suivantes :

- en métropole : AJACCIO (PSI uniquement) – AMIENS – ANNECY – BAYONNE – BESANÇON – BORDEAUX – BREST – CAEN – – CHERBOURG – CLERMONT-FERRAND – COMPIÈGNE – DIJON – GRENOBLE – LA ROCHELLE – LE HAVRE – LE MANS – LILLE (PSI)-DOUAI (MP, PC) – LIMOGES – LYON – MARSEILLE – METZ – MONTPELLIER – NANCY – NANTES – NICE (PC, PSI)-CANNES (MP) – NÎMES – ORLÉANS – PARIS – PAU – POITIERS – REIMS – RENNES – ROUEN – SAINT-BRIEUC – SAINT-ÉTIENNE – STRASBOURG – TOULOUSE – TOURS – TROYES – VANNES – VALBONNE – VALENCIENNES ;
- dans les DOM-COM : CAYENNE – FORT-DE-FRANCE – NOUMÉA – PAPEETE – POINTE à PITRE – SAINT-DENIS – LE TAMPON ;
- à l'étranger :

Au Maroc : les villes d'écrit ne sont pas encore définies par l'ambassade en accord avec les autorités marocaines, en Mauritanie : NOUAKCHOTT, au Cameroun : DOUALA, en Tunisie : TUNIS, au Gabon : LIBREVILLE, au Sénégal : THIES.

Pour la filière MPI, et à titre indicatif, les centres d'écrit sont les suivants :

- en métropole : AMIENS – BESANÇON – BORDEAUX – DIJON – DOUAI³ – GRENOBLE – LIMOGES – LYON – MARSEILLE – NANTES – PARIS – REIMS – SAINT ETIENNE – STRASBOURG – TOULOUSE – TOURS – VALBONNE – VALENCIENNES ;
- dans les DOM-COM : POINTE A PITRE – SAINT DENIS.

Quelle que soit la filière, en cas de déplacement d'un candidat d'une ville vers une autre pour nombre insuffisant d'inscrits, de dépassement des capacités d'accueil ou pour tout autre motif, chaque candidat devra composer dans la ville qui lui sera indiquée. Son deuxième choix sera privilégié. Le déplacement sur le deuxième choix sera communiqué individuellement à chaque candidat concerné.

Aucune réclamation à ce sujet ne sera prise en considération.

Les centres à l'étranger sont réservés aux candidats qui suivent leurs classes préparatoires à l'étranger. Les dossiers sont présentés en liaison avec l'ambassade de France.

3. Le centre de Douai accueillera les candidats de Lille

3.1.3 RÉSULTATS

Chaque candidat est crédité d'un nombre de points calculé à l'aide des coefficients d'admissibilité suivants :

Nature de l'épreuve	MP	MPI	PC	PSI
Première épreuve de Mathématiques	4	4	4	4
Deuxième épreuve de Mathématiques	5	5	3	3
Première épreuve de Physique	3	3	4	3
Deuxième épreuve de Physique	4	3	5	4
Première épreuve d'Informatique	-	3	-	-
Deuxième épreuve d'Informatique	-	4	-	-
Épreuve de Chimie	2	-	4	2
Épreuve d'Informatique MP ou SI MP selon choix	2	-	-	-
Épreuve de SI PSI	-	-	-	4
Épreuve d'Informatique commune MP-PC-PSI	2	-	2	2
Épreuve de Français	5	5	5	5
Épreuve de Langue vivante	3	3	3	3
TOTAL	30	30	30	30

Les candidats ayant obtenu un minimum de points, incluant éventuellement les 30 points de bonification, pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité (barre générale) et un minimum de points pour l'ensemble des quatre compositions de mathématiques et de physique (barre de mathématiques et physique) sont déclarés admissibles. Ces minimums de points sont fixés dans chaque filière par le jury.

Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 3 à l'épreuve de français n'est pas admissible.

Les candidats absents à plus de deux épreuves ne seront pas classés et n'auront pas accès à leurs notes.

3.1.4 MODALITÉS

1. Aucune convocation n'est envoyée. Les candidats régulièrement inscrits au concours devront imprimer leur convocation à partir de la page « Espace des candidats » du site Internet :

<https://www.concoursminesponts.fr>

à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code signature.

2. L'accès à la salle d'écrit est conditionné par la présentation d'une pièce d'identité ou en cas de perte ou de vol à la déclaration de perte ou de vol et tout document officiel avec photographie permettant de justifier l'identité du candidat.
3. La convocation porte le numéro d'inscription qui sert de référence pour toutes les opé-

rations du Concours ainsi que l'adresse du centre d'écrit et les horaires où ils doivent se rendre pour composer aux épreuves écrites avec le numéro de table.

4. Tout candidat absent à l'une des épreuves reçoit la note zéro pour cette épreuve. Dans le cas de l'épreuve de français, l'absence vaudra zéro non éliminatoire.
5. Tout candidat qui se présente après l'heure fixée pour le début d'une épreuve écrite est admis à composer à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation. Son cas est soumis au jury qui peut lui attribuer la note zéro pour l'épreuve en question.
6. Aucun candidat n'est autorisé à quitter sa place temporairement, quel que soit le motif, sauf en cas de nécessité impérieuse d'ordre médical, pendant toute la durée des épreuves de 1h30 et 2h (chimie filières MP et PSI, langue vivante et informatique commune) et moins d'une heure après le début des autres épreuves, ni pendant le dernier quart d'heure.
7. Les candidats peuvent sortir définitivement avant la fin d'une épreuve, sauf pendant la première heure et le dernier quart d'heure. Dans ce cas, ils doivent restituer l'énoncé qu'ils ont reçu ainsi que leurs feuilles de brouillon et leur copie, même blanche, et ne sont pas autorisés à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.
8. En cas d'incident ou d'accident, quelle qu'en soit la nature (retard, problème technique ou logistique, intervention extérieure, etc.), les candidats sont tenus de suivre scrupuleusement les consignes du chef de salle sous peine de sanction.
9. Les sujets sont tous imprimés en encre noire sur du papier de couleur distincte par filière ou par matière. Pour les candidats avec aménagement, les copies peuvent être imprimées sur papier blanc.
10. Pour chaque épreuve et après le début de l'épreuve, les candidats devront porter à l'emplacement prévu à cet effet :
 - dans le haut de la première feuille de composition et sur les feuilles supplémentaires disposées sur leur table, leur numéro d'inscription, leur date de naissance, leur nom, leurs prénoms et leur signature ;
 - le titre de l'épreuve et le n° de la feuille qui sera complété en fin d'épreuve par le nombre total de feuilles ;
 - les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné, ne seront pas prises en compte pour la correction ; le Jury pourra faire exception si les copies non renseignées sont identifiables.
11. Les copies étant numérisées, l'utilisation de correcteur liquide ou à ruban est interdite. Il est recommandé de barrer proprement.
12. **Une encre trop pâle rend les copies numérisées difficiles à lire par le correcteur et donc délicates à corriger.** Aussi tous les textes sont obligatoirement écrits à l'encre bleue foncée ou noire, au stylo de tout type (feutre, bille, roller, plume, ...). L'usage du crayon à papier est interdit. D'autres couleurs peuvent être utilisées dans les schémas ou pour améliorer la présentation.
13. Pour l'épreuve de Sciences Industrielles et autres épreuves avec document réponse, les imprimés de copie classique sont assimilés à un brouillon, car seul le document réponse remis avec le sujet est autorisé (voir 6.2.3). Toutes les copies du document réponse seront impérativement à rendre en fin d'épreuve.

3.1.5 PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ

Les résultats seront disponibles le lundi 10 juin 2024 à partir de 18 h sur :

<https://www.concoursminesponts.fr>

Les listes des admissibles ainsi que les notes des candidats sont communiquées aux chefs d'établissement de leur CPGE.

Chaque candidat admissible est tenu de récupérer sa convocation sur le site à l'aide de son numéro d'inscription et son code signature confidentiel.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

3.2 ORAL et ADMISSION – FILIÈRES MP, MPI, PC ET PSI

3.2.1 NATURE ET MODALITÉS DE PASSAGE DES ÉPREUVES ORALES ET MIXTES

Les épreuves d'admission pour les 4 filières sont des épreuves orales en mathématiques, physique, français et anglais.

Les candidats de la filière MPI passent, en plus, une épreuve de travaux pratiques d'informatique (TP Info).

Les candidats de la filière PC passent, en plus, des épreuves en physique ou en chimie; un tirage au sort départage la moitié des admissibles à passer l'épreuve de physique, l'autre moitié l'épreuve de chimie.

Les candidats de la filière PSI passent, en plus, des épreuves en physique ou en sciences industrielles; un tirage au sort départage la moitié des admissibles à passer l'épreuve de physique, l'autre moitié l'épreuve de sciences industrielles.

Pour ce qui concerne l'épreuve d'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés, TIPE, il convient de se reporter au chapitre particulier traitant de cette épreuve (page 26).

Pour les filières MP, PC et PSI, les candidats sont répartis entre 4 séries, chaque série correspondant à une semaine d'oral.

Pour la filière MPI, les candidats sont répartis entre 3 séries, chaque série correspondant à une semaine d'oral.

Le numéro de la série de chaque candidat sera disponible sur la page « Espace candidat » du site du concours (<https://www.concoursminesponts.fr>).

Pour l'ensemble des filières, chaque candidat est affecté à une équipe de 4 examinateurs (mathématiques, physique, français et anglais).

Les dates, heures et lieux de passage figurent sur les convocations.

Un document décrivant l'organisation du passage des oraux est disponible sur le site du concours à l'adresse :

<https://www.concoursminesponts.fr>

Pour les filières MP, PC et PSI, les dates de passages sont indiquées dans le tableau suivant :

Candidats	Calendrier des épreuves orales
1 ^{re} série	du 24 juin au 30 juin 2024
2 ^e série	du 1 juillet au 7 juillet 2024
3 ^e série	du 8 juillet au 14 juillet 2024
4 ^e série	du 15 juillet au 20 juillet 2024

Pour la filière MPI, les dates de passages sont indiquées dans le tableau suivant :

Candidats	Calendrier des épreuves orales
1 ^{re} série	du 24 juin au 30 juin 2024
2 ^e série	du 1 juillet au 7 juillet 2024
3 ^e série	du 8 juillet au 13 juillet 2024

Les candidats devront se présenter munis d'une pièce d'identité en cours de validité, et de la convocation dûment imprimée.

Une tenue vestimentaire correcte sera exigée.

Les candidats doivent se conformer avec exactitude aux horaires qui leur sont indiqués. Tout candidat qui, à l'appel de son nom, ne se présentera pas immédiatement à l'examineur, sera considéré comme ayant renoncé à l'épreuve et se verra attribuer la note zéro pour cette épreuve.

Dans le cas exceptionnel d'une demande de report d'épreuve dans la semaine, les candidats devront prendre contact personnellement et sans tarder avec le correspondant du centre d'oral concerné. Les changements d'équipe ainsi que de semaine d'oral ne peuvent être autorisés qu'à titre exceptionnel, ou pour cas de force majeure, notamment pour raison médicale impérative, sous présentation d'un justificatif médical.

Le choix d'une langue facultative à l'oral n'est pas obligatoire. Par contre, l'inscription à une langue facultative rend la présentation à l'épreuve obligatoire. Tout candidat absent à plus de deux épreuves orales est non classé, épreuve de langue facultative incluse.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.

Il est demandé aux candidats démissionnaires, avant l'écrit, pendant l'écrit et aussi pour l'oral, d'en informer le GIP-CCMP en passant par la page « Espace candidats » du site du CCMP :

<https://www.concoursminesponts.fr>

3.2.2 CENTRES d'ORAL

L'ensemble des épreuves d'oral se déroulent à Paris ou en région parisienne.

Les centres d'oral sont les suivants :

- à Paris,
 - Lycée Buffon, 16 Bd Pasteur, 75015 PARIS,

- Chimie ParisTech-PSL, 11 rue Pierre et Marie Curie, 75005 PARIS,
- Université Paris Cité - Campus Saint-Germain-des-Prés, 45 Rue des Saints Pères, 75006 Paris,
- MINES Paris, 60 boulevard Saint Michel, 75272 PARIS CEDEX 06,
- en région parisienne,
 - École des Ponts ParisTech, 6, 8 avenue Blaise Pascal, Cité Descartes, Champs S/Marne, 77455 MARNE LA VALLEE - CEDEX 2,
 - ENSTA Paris, 828 Boulevard des Maréchaux, 91762 PALAISEAU CEDEX,
 - ENSAE Paris, 5 Avenue Henry Le Chatelier, 91120 PALAISEAU,
 - TELECOM Paris, 19 Place Marguerite Perey, F-91120 Palaiseau.

3.2.3 CLASSEMENT

À l'issue des épreuves orales, chaque candidat admissible est crédité d'un total de points obtenu par addition :

- du nombre de points attribués aux épreuves d'admissibilité, incluant éventuellement les 30 points de bonification ;
- du produit de la note de l'épreuve écrite par le coefficient 2, de l'option informatique ou de l'option sciences industrielles pour tous les candidats de la filière MP ;
- des bonifications suivantes :
 - majoration de points aux candidats ayant passé l'épreuve orale facultative de langue, de $3*(n-10)$, n étant la note sur vingt obtenue pour cette épreuve. Si n est inférieur ou égal à 10, aucune majoration ni diminution n'est appliquée ;
 - majoration de trente points au titre de l'oral, attribuée aux candidats étant pour la première fois en deuxième année d'études supérieures, ou boursiers 5/2 (cf. 2.1.1) ;
- du produit des notes qui lui ont été attribuées aux épreuves d'admission par les coefficients indiqués dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'épreuve	MP	MPI	PC	PSI
Épreuve de Mathématiques	12	11	8	9
Épreuve de Physique	10	7	10	9
Épreuve d'Informatique	-	6	-	-
Épreuve mixte de Physique ou de Chimie	-	-	6	-
Épreuve mixte de Physique ou de SI	-	-	-	6
Épreuve d'évaluation des TIPE	6	6	6	6
Épreuve de français	6	6	6	6
Épreuve de langue anglaise	5	5	5	5
Reprise épreuve écrite Informatique option ou SI	2	-	-	-
TOTAL	41	41	41	41

Pour chaque filière, les candidats font l'objet d'un classement dans chaque équipe d'examineurs, dans l'ordre décroissant du total des points obtenus (écrits + oraux), ce qui permet de classer entre eux les candidats interrogés par les mêmes examinateurs.

Au sein d'une équipe, les candidats ayant obtenu le même total de points sont classés dans l'ordre décroissant de leurs totaux d'admissibilité, puis par valeur décroissante du sous-total de points obtenu pour l'ensemble des deux épreuves écrites de mathématiques et des deux épreuves écrites de physique et enfin, si nécessaire, par l'ordre croissant d'âge.

Pour chaque filière, le jury établit ensuite le classement général par interclassement entre équipes en classant d'abord *ex aequo* les candidats ayant reçu le même rang de classement dans chaque équipe.

Ensuite, les *ex aequo* sont départagés dans l'ordre :

- par valeur décroissante du nombre de points obtenus à l'admission,
- par valeur décroissante du nombre de points obtenus à l'ensemble des épreuves écrites (majoration éventuelle de trente points incluse),
- puis par valeur décroissante du sous-total de points obtenu pour l'ensemble des deux épreuves écrites de mathématiques et des deux épreuves écrites de physique,
- par l'ordre croissant d'âge.

Les candidats figurant sur les listes de classement (dits « classés ») sont susceptibles d'être admis dans les écoles, en fonction du nombre de places offertes. Les candidats handicapés ou bénéficiant d'aménagements sont classés avec les autres candidats, boursiers et non boursiers.

Le total de points obtenus permet uniquement de classer les candidats admissibles au sein des équipes et de départager les *ex aequo* lors de l'interclassement entre équipes.

3.2.4 PUBLICATION DES RÉSULTATS

Après délibération du jury, les listes de classement sont disponibles le mercredi 24 juillet 2024 à partir de 18 h à l'adresse : <https://www.concoursminesponts.fr>

Les candidats inscrits à la fois au Concours commun Mines-Ponts et au Concours Mines-Télécom, admissibles à ces deux concours, passent seulement les épreuves orales du Concours commun Mines-Ponts. Les notes d'oral de ces candidats sont ensuite utilisées par le Concours Mines Télécom selon la correspondance des épreuves (voir le règlement du Concours Mines Télécom).

Les notes sont publiées sur le site dans le compte du candidat, sauf pour les candidats éliminés (à l'admissibilité ou à l'admission). Le CCMP ne produira pas de duplicata des notes ou d'attestation.

3.3 CANDIDATS DES FILIÈRES PT et TSI

Les modalités du concours ainsi que la manière de déterminer les résultats, tant à l'admissibilité qu'à l'admission, figurent dans la notice de la Banque filière PT, pour la filière PT, et dans la notice du concours Centrale-Supélec, pour la filière TSI.

Le jury du Concours détermine pour les filières PT et TSI les rangs au-delà desquels les candidats ne sont pas susceptibles d'être admis dans les Écoles du Concours.

Le jury d'admission de l'École polytechnique détermine le rang de classement au-delà duquel les candidats français de la filière TSI ne sont pas susceptibles d'être admis.

L'affichage, la notification des résultats et la procédure d'intégration dans les Écoles sont définies respectivement dans la notice :

- de la Banque filière PT (<https://www.banquept.fr>), pour la filière PT,
- du Concours Centrale-Supélec, filière TSI :
<https://www.concours-centrale-supelec.fr>,

pour la filière TSI.

4 PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son numéro d'inscription unique et son code signature.

Seuls les candidats « classés » à un ou plusieurs concours sont susceptibles d'intégrer une école.

L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque concours,
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ⁵,
- du nombre de places offertes par chaque école.

Chaque candidat est engagé par l'ordre de préférence exprimé dans sa liste de vœux qui règle la procédure d'affectation dans les écoles.

4.1 Liste de vœux sur Internet : <https://www.scei-concours.fr/>

Entre le 1er mars et le 26 juillet 2024 à 12 h, sur Internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaitent intégrer.

Il n'y a pas d'autre stratégie à avoir que de classer ses vœux par ordre de préférence, la procédure étant construite pour attribuer le meilleur vœu possible accessible par le candidat compte tenu de son classement.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site Internet.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux. L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

Après le 26 juillet 2024 à 12 h, les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une nouvelle école. **La liste hiérarchisée des vœux est alors définitive.**

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

5. Les écoles seront proposées aux candidats dans l'ordre de leurs vœux.

Au cours de la procédure d'appel, les écoles peuvent appeler un nombre de candidats supérieur au nombre de places offertes. Cela permet de faire face aux éventuelles démissions.

La démission d'un candidat n'entraîne pas forcément une proposition d'admission du premier candidat en liste d'attente complémentaire.

4.2 Proposition d'intégration sur Internet : <https://www.scei-concours.fr/>

La 1^{re} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le mardi 30 juillet 2024 à 14 h.

Les candidats devront impérativement répondre à cette 1^{re} proposition entre le mardi 30 juillet 2024 14 h et le jeudi 1 août 2024 12 h.

La 2^e proposition pourra être consultée dès le vendredi 2 août 2024 à 14 h.

Les candidats devront impérativement répondre à cette 2^e proposition entre le vendredi 2 août 2024 14 h et le dimanche 4 août 2024 14 h.

Une procédure semblable est appliquée pour un 3^e ou un 4^e appel.

A chaque proposition d'école, trois réponses sont possibles :

- « OUI DÉFINITIF », ce qui signifie : j'accepte définitivement l'école qui m'est proposée. En conséquence, je sais qu'aucune autre école ne me sera proposée. L'école proposée est celle que j'intégrerai. Je dois consulter le site Internet et suivre les instructions données ;
- « OUI MAIS », ce qui signifie : j'accepte l'école qui m'est proposée, mais j'espère cependant qu'une école mieux classée dans ma liste de vœux me sera proposée ultérieurement. En conséquence, Je perds mes droits sur les écoles classées après cette proposition. Si une nouvelle école mieux placée m'est proposée ultérieurement, je perdrai automatiquement mes droits sur la proposition actuelle ;
- « NON MAIS », ce qui signifie : je refuse l'école qui m'est proposée. J'espère cependant qu'une école mieux classée dans ma liste de vœux me sera proposée ultérieurement. En conséquence, s'il ne m'est proposé aucune autre école, je perds automatiquement mes droits sur toute école.

Sinon, le candidat est considéré démissionnaire des concours.

Les candidats qui n'ont pas répondu « OUI DÉFINITIF » à une proposition précédente devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique).

Toute absence de réponse dans les délais à chaque proposition faite par le service des concours entraînera la démission automatique du candidat.

Lors des phases de réponse, uniquement, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. Ce choix sera alors irréversible.

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier voeu ou autre voeu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre « OUI, MAIS » au lieu de « OUI DÉFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DÉFINITIF » (choix de faire 5/2, université, autre école hors SCEI, études à l'étranger, ...). Attention, la réponse « OUI, MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Les candidats en « OUI, MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles.

Les décisions tardives ont pour effet de laisser des places vacantes dans des formations très demandées qui ne sont pas comblées. Les candidats sont invités à ne pas faire traîner leur décision.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « OUI DÉFINITIF », même si la rentrée de cette école a lieu avant le 7 septembre.

Une brochure détaillée, intitulée « intégrer une école », sera disponible sur le site :

<https://www.scei-concours.fr>

Elle sera par ailleurs remise aux candidats pendant l'épreuve commune de TIPE.

5 ÉPREUVE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS (TIPE)

5.1 GÉNÉRALITÉS

L'épreuve d'évaluation des TIPE est organisée en commun par le Concours Centrale-Supélec, les Concours Communs INP, le Concours commun Mines-Ponts et la Banque filière PT (Physique Technologie).

Cette épreuve est également utilisée par d'autres concours.

Lors de l'épreuve sont évaluées les qualités et les compétences développées au cours de la formation en CPGE.

5.2 NATURE DE L'ÉPREUVE

L'épreuve a une durée globale de 30 minutes, qui se découpe en 2 parties :

- 15 minutes : présentation du TIPE,
- 15 minutes : échange avec le binôme d'examineurs.

Le candidat doit présenter son travail en rapport avec le thème de l'année qui est : **Jeux, sports**.

L'évaluation finale tient également compte de la présentation, de l'échange avec les examinateurs ainsi que la majorité des éléments saisis en ligne durant les différentes étapes.

5.3 MODALITÉS PRATIQUES DE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

L'épreuve de TIPE se déroulera à **Toulouse** entre :

- le 24 juin et le 20 juillet 2024 pour les filières MP, MPI, PC et PSI,
- le 24 juin et le 13 juillet pour la filière PT,
- le 24 juin et le 6 juillet pour la filière TSI.

Le candidat doit prendre ses dispositions pour répondre à sa convocation.

Le candidat devra respecter, lors du téléversement de sa présentation ainsi que pour la saisie (en ligne sur le site SCEI) des éléments demandés, les différentes étapes suivantes :

— **ETAPE 1** du jeudi 18 janvier 2024 à 9 h au jeudi 1 février 2024 à 14 h :

- déclaration du nom du Professeur CPGE encadrant,
- titre et motivation de l'étude,
- saisie en ligne de la Mise en Cohérence des Objectifs du TIPE (MCOT),
- choix du travail en groupe.

- **ETAPE 2** du mardi 27 février 2024 à 9 h au mardi 11 juin 2024 à 14 h :
 - éventuels compléments bibliographiques, ou modification des positionnements thématiques,
 - téléversement de la présentation orale,
 - saisie en ligne du Déroulé Opérationnel du TIPE (DOT).
- **ETAPE 3** du jeudi 13 juin 2024 à 9 h au vendredi 21 juin 2024 à 14 h :
 - validation des livrables par le professeur encadrant TIPE.

Aucune modification des éléments saisis ou téléversés lors d'une étape ne sera possible au-delà de la date de clôture de ladite étape.

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que toutes les informations demandées ont été saisies et la présentation correctement téléversée. Le candidat devra impérativement visualiser et valider le téléversement de sa présentation (au format pdf). Toute information incomplète ou illisible, ainsi que le non téléversement des supports de présentation, pourront conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Pour les candidats scolarisés, la validation par le professeur (référéncé par le candidat comme encadrant) devra être réalisée sur le site <https://www.lycees.scei-concours.fr> entre le 13 et le 21 juin 2024 à 14 h. L'absence ou le refus de validation par le professeur encadrant pourra conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Pour les candidats libres, la validation sera examinée, le jour de l'épreuve, par le Directeur de l'épreuve ou son représentant lors d'un entretien qui aura lieu avant l'épreuve.

Pour tous les candidats, le jour de passage de l'épreuve sera disponible à partir du 19 juin 2024 à 14 h sur <https://www.scei-concours.fr/>.

L'heure de convocation sera communiquée au candidat dans un deuxième temps. Pour cela, celui-ci devra impérativement, l'avant-veille de son jour de passage de l'épreuve, se connecter sur <https://www.scei-concours.fr/> afin d'obtenir l'heure précise à laquelle il doit se présenter sur le site de l'épreuve.

Le candidat doit se présenter à la date, à l'heure et au lieu indiqués. Aucune demande de changement de date ou horaire n'est acceptée. En cas de problème majeur, le candidat peut contacter la permanence téléphonique au +33 5 62 47 33 43 (du lundi au dimanche inclus).

Pour accéder au site de l'épreuve, le candidat devra présenter sa convocation téléchargeable sur <http://www.scei-concours.fr/> ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie récente : carte nationale d'identité, passeport.

Le candidat peut apporter les documents papier qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (photos, cahier de laboratoire,...) pour s'en servir, s'il le désire, comme support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. Dans le cadre d'un travail comportant une phase de programmation informatique, le détail du ou des programmes développés devra obligatoirement être présenté aux examinateurs sous format papier pendant l'épreuve. Le candidat devra également les faire figurer en annexe à la suite de ses supports de présentation.

En revanche, la présentation aux examinateurs de tout produit et de tout objet est interdite. Sur le site de l'épreuve (accueil, secrétariat, salle de présentations,...), il est impossible d'imprimer, de copier ou d'avoir accès à un support numérisé (via clef USB, disque dur, cloud,...).

L'usage de calculatrice, ordinateur, téléphone, montre connectée ou de tout objet permettant de communiquer est interdit. Ces objets devront être éteints et rangés hors de portée.

À son arrivée en salle d'interrogation, le candidat trouvera sa présentation projetée et calée sur la première diapositive. Le candidat contrôlera le déroulement de sa présentation via le clavier d'un ordinateur résident. Si le candidat dispose d'un pointeur laser personnel (de classe 1 ou 2), il pourra l'utiliser durant sa présentation sous réserve que le support de projection en salle le permette.

5.4 RÉCLAMATIONS PORTANT SUR L'ÉPREUVE COMMUNE DE TIPE

Les réclamations portant sur le déroulement de l'épreuve doivent être effectuées par écrit, de préférence sur le lieu même de l'épreuve et remises au Directeur de l'épreuve ou à son représentant dans les 48 heures suivant l'interrogation.

Les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de note de TIPE devront être adressées par mail authentifié à partir du site SCEI, rubrique TIPE, avant le vendredi 26 juillet 2024 à 14 h.

5.5 FRAUDE

En cas de fraude, la Commission Disciplinaire de Centrale-Supélec sera saisie.

5.6 DOCUMENTATION ET RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES A L'ÉPREUVE

Il est vivement recommandé aux candidats de consulter la rubrique TIPE sur le site

<https://www.scei-concours.fr/>

Ils y trouveront toutes les recommandations et consignes : le présent règlement de l'épreuve, les recommandations aux candidats, des exemples de MCOT et de DOT et le rapport de l'épreuve de l'année précédente.

6 INFORMATIONS DIVERSES

6.1 RÉCLAMATIONS – Filières MP, MPI, PC et PSI

Le jury du Concours est souverain, conformément au code de l'éducation.

Toute réclamation doit être adressée en passant par la page « Espace candidat », du site du CCMP : <https://www.concoursminesponts.fr>

Les candidats doivent s'authentifier grâce à leur identifiant et code signature.

Seules les réclamations faites par les candidats eux-mêmes sont prises en considération.

1. Pour l'écrit, les réclamations sont limitées à une seule épreuve par candidat de la banque Mines Ponts, elles ne sont plus recevables après le vendredi 14 juin 2024 à 17 h. Un accusé de réception sera renvoyé. La réponse se fera par courrier électronique.
2. Pour l'oral, les réclamations concernent la conformité au programme. Elles doivent se baser sur des faits objectifs et quantifiables et être transmises au maximum 24 h après l'interrogation pour permettre, selon la décision du jury, de faire repasser un oral avec le même examinateur, en présence d'un observateur du CCMP. Dans ce cas, la seconde note sera prise en compte.
3. À l'issue de la publication des résultats d'admission et pour les candidats CCMP uniquement (candidats au CCMP ou bi-admissibles CCMP - CMT), les réclamations concernent les résultats de l'oral et sont limitées à une seule épreuve par candidat. Elles ne seront plus recevables après le vendredi 26 juillet 2024 à 17 h.
4. Les réclamations constituent un droit pour les candidats qui ont le devoir de les déposer à bon escient. Une Foire Aux Questions sur ce sujet est disponible sur le site du concours, <https://www.concoursminesponts.fr>

6.2 DOCUMENTS ET MATÉRIELS AUTORISÉS – FILIÈRES MP, MPI, PC, PSI

6.2.1 GÉNÉRALITÉS

Les candidats se muniront eux-mêmes et à leurs frais, pour les différentes compositions, de toutes les fournitures nécessaires, à l'exception du papier à écrire, pour le brouillon et pour le texte définitif, qui sera mis à leur disposition.

Les candidats sont tenus d'avoir une conduite irréprochable pendant le déroulement des épreuves écrites et orales.

Il est interdit d'introduire dans les salles où ont lieu les épreuves (écrites, orales ou mixtes), des documents (écrits ou imprimés, cours, annales corrigées, tables de logarithmes, tables de fonctions, etc.) et des appareils ou instruments autres que ceux qui sont explicitement autorisés pour l'épreuve en cours.

Les casques antibruit sont interdits. Seuls les bouchons auriculaires sont autorisés.

Lors de l'épreuve mixte de chimie, le port de lunettes de protection et d'une blouse est obligatoire pendant les manipulations. Les lunettes sont fournies par le laboratoire. Les candidats doivent apporter leur blouse. Par ailleurs, toujours par mesure de SÉCURITÉ, des chaussures couvertes et un pantalon sont des éléments vestimentaires indispensables. Le port de lentilles de contact est interdit.

6.2.2 CALCULATRICES, TÉLÉPHONES et APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Tout moyen de communication avec l'extérieur et/ou avec d'autres candidats est formellement interdit. La règle à calcul est autorisée, à l'écrit et à l'oral.

À l'écrit

Les appareils électroniques, les téléphones portables, les montres et tout autre objet connecté, doivent être éteints et rangés dans un cartable ou un sac durant toute la durée des épreuves, sous le contrôle du surveillant, le sac étant déposé au pied de la table.

Les calculatrices sont interdites à l'écrit, quel que soit le modèle.

À l'oral

Les téléphones portables et tout autre objet connecté doivent être éteints et rangés dans le sac des candidats durant toute la durée des épreuves.

Pour les épreuves scientifiques, les calculatrices peuvent être autorisées au cas par cas par l'examineur selon le sujet proposé. Les candidats doivent s'en munir

L'autorisation d'emploi est valable pour une seule calculatrice de poche, y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

Ces calculatrices doivent être sans dispositif externe de stockage d'informations et sans dispositif de transmission à distance. L'échange de modules, mémoires amovibles, est interdit en cours d'épreuve.

L'utilisation de tout appareil électronique (calculatrice, traductrice, etc.) est interdite pour les épreuves littéraires (français, langues).

6.2.3 CAS PARTICULIER DE L'ÉPREUVE DE SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGÉNIEUR

Pour l'exécution de l'épreuve écrite de sciences industrielles de l'ingénieur, les candidats sont autorisés à utiliser le matériel permettant la réalisation de schémas, de croquis et de dessins, à savoir règles graduées, équerres, compas, rapporteurs, crayons noirs et de couleur, gommes.

Par ailleurs, un document réponse est remis avec le sujet et n'est pas renouvelé en cours d'épreuve. Il se substitue à l'imprimé de copie classique. Tout autre document remis par le

candidat est assimilé à un brouillon donc non corrigé.

6.2.4 CAS PARTICULIER DE L'ÉPREUVE MIXTE DE CHIMIE

L'épreuve de TP de chimie a pour objectif de tester les capacités expérimentales des candidats et leur aptitude à communiquer, à l'aide d'un vocabulaire scientifique approprié et rigoureux, sur les manipulations réalisées et les résultats obtenus.

Les échanges entre les candidats et les examinateurs sont axés sur l'épreuve expérimentale : l'aptitude à pouvoir expliquer succinctement le principe des appareils et des techniques, la justification des choix expérimentaux et le commentaire des résultats sont pris en compte dans la notation.

6.3 JUSTIFICATION D'IDENTITÉ – FILIÈRES MP, MPI, PC, PSI

Tous les candidats doivent être porteurs d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie récente, en langue française ou anglaise (ou traduction certifiée). Ils auront à la présenter à toute réquisition, tant au cours des épreuves écrites que durant les interrogations orales.

Pièces admises :

- candidats français : carte nationale d'identité ou passeport;
- candidats d'un pays de l'Union Européenne : carte nationale d'identité ou passeport;
- autres candidats : carte d'identité ou passeport.

Il est rappelé que les indications portées sur la pièce présentée doivent, sous peine d'élimination, être rigoureusement conformes à celles qui ont été validées lors de l'inscription (nom et orthographe du nom, orthographe et ordre des prénoms, date et lieu de naissance, ...).

6.4 FRAUDES

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales, peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (admission dans une école en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès au concours. Les actes de fraude peuvent être communiqués aux autres concours ou aux établissements d'origine du candidat.

6.5 RAPPORT – FILIÈRES MP, MPI, PC, PSI

Chaque année, le jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du Concours. Ce rapport est disponible sur Internet : <https://www.concoursminesponts.fr>. Les candidats sont invités à le consulter.

6.6 CHANGEMENT D'ADRESSE

Il appartient aux candidats changeant d'adresse de prendre toutes dispositions utiles pour faire suivre leur courrier. Il est déconseillé de donner l'adresse d'un établissement scolaire.

Il est demandé aux candidats de tenir à jour leurs coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone), sur le serveur Internet : <https://www.scei-concours.fr>

6.7 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements, hors gestion du dossier et hors réclamation, et les correspondances relatives au Concours commun Mines-Ponts doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse :

contact@concoursminesponts.fr

Aucun renseignement ne sera donné par voie téléphonique.

Les correspondances doivent préciser, outre les noms et prénoms du candidat, sa filière, ainsi que le centre d'écrit et le numéro d'inscription et son numéro de téléphone.

Après réception d'une demande de renseignement, le GIP-CCMP pourra privilégier un contact téléphonique.

6.8 DEMANDES DE COPIE

Les copies ne sont pas communiquées aux candidats. Toute demande particulière devra être faite via l'adresse contact@concoursminesponts.fr. Ces demandes seront étudiées en octobre et en novembre 2024 .

6.9 FILIÈRES PT et TSI

Pour la filière TSI, consulter le site <https://www.concours-centrale-supelec.fr/>.

Pour la filière PT, consulter le site <https://www.banquept.fr>.

6.10 VISITES

À l'oral, les membres du Jury et les personnes autorisées par la direction du concours bénéficient du droit d'assister aux épreuves. Aucun autre visiteur ne pourra assister aux épreuves orales.

7 ADMISSION À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE – FILIÈRE TSI

L'École polytechnique offre deux places aux candidats français de la filière TSI⁶. Ces candidats doivent s'inscrire au Concours Commun Mines-Ponts, et les dispositions qui précèdent leur sont applicables ainsi que les dispositions particulières ci-après :

- être de nationalité française;
- avoir dix-sept ans accomplis au premier septembre et moins de vingt-deux ans au premier janvier de l'année du concours;
- ne pas avoir, la même année, présenté leur candidature à l'École polytechnique par une autre voie d'admission;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique fixées par le ministre des Armées;
- n'avoir encouru, même avec sursis, aucune des condamnations qui auraient motivé, pour un officier de réserve, la perte de son grade.

Le jury d'admission à l'École polytechnique établit la liste d'admission à l'école en tenant compte, dans la limite maximale des places offertes, du classement sur la liste générale de classement établie par le jury du Concours commun Mines-Ponts.

D'autre part, pour être inscrits sur la liste d'admission, conformément aux termes de l'arrêté du 20 juin 2013, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne minimale, fixée par le jury d'admission de l'École polytechnique, pour l'ensemble des notes des épreuves écrites et orales de mathématiques et de physique, y compris les travaux pratiques ainsi qu'une note minimale à l'épreuve d'analyse de documents scientifiques, fixée par le jury en fonction des résultats du concours.

L'épreuve d'analyse de documents scientifiques est organisée par l'École polytechnique, dans les mêmes conditions que celle qui est prévue dans les filières mathématiques et physique (MP) et physique et chimie (PC). Les documents fournis aux candidats sont choisis dans le domaine de la physique.

Le jury établit ainsi la liste des candidats susceptibles d'être admis.

Les candidats sélectionnés en fonction de leur classement au Concours Mines-Ponts en filière TSI seront contactés dans la deuxième quinzaine de juillet 2024 par la Direction du concours de l'École polytechnique pour leur communiquer leur admissibilité. Ils seront convoqués fin juillet 2024 à l'École polytechnique pour y passer l'épreuve d'analyse de documents scientifiques de physique ainsi que la visite médicale d'incorporation.⁷.

6. Les candidats intéressés sont invités à lire la notice disponible sur le site de l'École polytechnique.

7. En cas de doute sur leur aptitude physique, les candidats sont invités à prendre contact pendant l'année scolaire avec le médecin-chef de l'École polytechnique - tél - 01 69 33 39 01.





22 rue du Champ de l'Alouette

75013 – Paris

<https://www.concoursminesponts.fr>